



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-290**

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-09-02-00003 - Arrêté n°ALR 12/2026 du 02 septembre 2026
portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherche de la
Société NOVESPACE à 33700 MERIGNAC (3 pages) Page 3

R75-2026-08-27-00002 - Arrêté PH48 du 27 août 2026 portant modification
de l'adresse postale de la Pharmacie de Génis à GENIS (24160) (2 pages) Page 7

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB

R75-2026-08-10-00008 - Arrêté portant révision d'aménagement
forestier de la forêt communale de Veix (19) (4 pages) Page 10

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-09-08-00001 - Arrêté modificatif CA CAF Charente-Maritime (1
page) Page 15

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-09-05-00001 - Arrêté du 5 septembre 2026 portant délégation de
signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, pour la
réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer (6 pages) Page 17

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-02-00003

Arrêté n°ALR 12/2026 du 02 septembre 2026 portant
renouvellement de l'autorisation en tant
que lieu de recherche de la Société NOVESPACE
à 33700 MERIGNAC

Arrêté n°ALR 12/2026 du 02 septembre 2026

**Portant renouvellement de l'autorisation en tant
que lieu de recherche
de la Société NOVESPACE
sise 29, Rue Marcel Issartier
33700 MERIGNAC**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1121-1 à L.1121-17 et R.1121-10 à R.1121-16 ;
- VU** la loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- VU** l'ordonnance n°2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret n°2017-884 du 9 mai 2017 modifiant certaines dispositions réglementaires relatives aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011, fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** Arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique ;
- VU** Arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique ;
- VU** Arrêté du 17 février 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté n°LR02/2020 du 2 avril 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherche de l'AIRBUS A310 ZERO-G de la Société NOVESPACE à MERIGNAC (33) ;
- VU** l'arrêté n°LR11/2023 du 3 février 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation en tant que lieu de recherche de l'AIRBUS A310 ZERO-G de la Société NOVESPACE à MERIGNAC (33) ;
- VU** la décision du 24 août 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 août 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-271.
- VU** la demande présentée par le Président de la Société NOVESPACE sise 29, Rue Marcel Issartier à MERIGNAC (33) réceptionnée le 2 février 2026 en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation en tant que lieu de recherche ;
- VU** le rapport d'enquête du 6 juillet 2026 élaboré par les docteurs Mathieu NGUYEN, médecin inspecteur et Gaëlle LORPHELIN, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de la visite réalisée sur site le 24 juin 2026 ;
- VU** les réponses apportées par le demandeur le 19 août 2026 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable émis par les docteurs Mathieu NGUYEN, médecin inspecteur et Gaëlle LORPHELIN, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, sur la demande d'autorisation en tant que lieu de recherche de la Société NOVESPACE à MERIGNAC (33) ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation en tant que lieu de recherche est conforme aux dispositions mentionnées aux articles R.1121-10 à R.1121-12 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues à l'article R.1121-10 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu le 24 août 2026, à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur et du pharmacien inspecteur de santé publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation en tant que lieu de recherche est accordée à :

- **Entité juridique portant l'activité :**
Société NOVESPACE
- **Pour le lieu de recherche suivant :**
AIRBUS A310 ZERO-G et locaux au sol
- **Placé sous la responsabilité de :**
Monsieur Thierry GHARIB
- **Adresse du lieu :**
29, Rue Marcel Issartier
33700 MERIGNAC

Article 2 : Les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- la physiologie, la physiopathologie, la génétique,
- la science du comportement humain.

et peuvent concerner les produits suivants :

- les médicaments.

Le cas échéant, pour les médicaments, ces recherches passent par des :

- Essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques.

Article 3 : Les recherches sont réalisées chez :

- Des volontaires sains ;
- Des volontaires malades ;
- Des majeurs (>18ans).

Age minimum : 18 ans

Age maximum : pas de limite

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **sept ans** conformément aux dispositions de l'article R.1121-13 du code de la santé publique, **à compter du 02 septembre 2026 et jusqu'au 02 septembre 2033.**

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 de ce même code, nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à l'article R.1121-12 du code de la santé publique, accompagnée des justifications appropriées.

Article 6 : L'autorisation peut être retirée ou suspendue par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'hygiène, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après procédure contradictoire et en cas d'urgence selon les modalités prévues à l'article R.1121-15 du code de la santé publique.

Article 7 : l'arrêté n°LR02/2020 du 2 avril 2020 portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherche de l'AIRBUS A310 ZERO-G de la Société NOVESPACE à MERIGNAC (33) et l'arrêté n°LR11/2023 du 3 février 2023 portant modification de l'autorisation en tant que lieu de recherche de l'AIRBUS A310 ZERO-G de la Société NOVESPACE à MERIGNAC (33) sont abrogés.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

La directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la
préparation aux situations sanitaires exceptionnelles



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-27-00002

Arrêté PH48 du 27 août 2026 portant modification de
l'adresse postale de la Pharmacie de Génis à GENIS
(24160)

Arrêté n° PH48 du 27 août 2026

Portant modification de l'adresse d'une officine
de pharmacie :
PHARMACIE DE GENIS
24160 GENIS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R. 5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, de transfert, de regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026, publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 24 août 2026 publiée au recueil des actes administratifs le 26 août 2026 (N°75-2026-271) ;
- VU** la licence n°24#000224 délivrée par la Préfecture de la Dordogne le 23 octobre 1981 ;
- VU** la demande du 28 juillet 2026 de Madame Hélène PATAT, pharmacien titulaire de la Pharmacie de Génis informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la modification de l'adresse postale de son officine dorénavant située au 6 place de la Fontaine à GENIS (24160) ;

CONSIDERANT l'attestation de modification d'adresse établie par la Mairie de GENIS (24160) le 28 juillet 2026 attestant de la nouvelle adresse de la Pharmacie de Génis ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais : 6 place de la Fontaine à GENIS (24160) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 23 octobre 1981 est modifiée comme suit : « Madame Hélène PATAT, pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie de Génis » est autorisée à exploiter son officine de pharmacie à l'adresse suivante : 6 place de la Fontaine à GENIS (24160) » ;

.../...

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

La directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la
préparation aux situations sanitaires exceptionnelles

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

Anne-Laure NAVARRE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-10-00008

Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la
forêt communale de Veix (19)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

Portant révision d'aménagement de la forêt communale de VEIX

Département : Corrèze

Commune de VEIX

Forêt communale de VEIX

Contenance : 47 ha 17 a 03 ca

Surface retenue pour la gestion : 47 ha 17 a

Révision d'aménagement forestier

Période : 2026-2040

**La Préfète de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde**

**Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 Janvier 2007 réglementant l'aménagement de la forêt communale de la commune de VEIX pour la période 2006-2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2026-05-18-00030 du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

VU la décision DRAAF n° R75-2026-05-20-00058 du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 Juin 2026, déposée à la préfecture de la Corrèze à TULLE le 16 Juin 2026, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Sur proposition du Directeur Territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - Agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La forêt communale de VEIX (Corrèze), d'une contenance de 47 ha 17 a, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 39,46 ha, est actuellement composée de Epicéas commun (36%), Douglas (8 %), Sapins pectinés (6 %), autres résineux (8%), Chênes indigènes (11%), Hêtres (1%) et autres feuillus (30%).

Le reste, soit 4,71 ha est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

25,41 ha seront traités en futaie régulière et 18,75 ha seront traités en hors sylviculture.

Elles auront pour essences objectifs principales à long terme sur 25,41 ha : Douglas (18%, Epicéas commun (44%), Sapins pectinés (8%) autres résineux (25%) et Chênes sessile (5%).

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2026-2040) :

La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- **1,31 ha** seront laissés en régénération naturelle
- **24,10 ha** en groupe d'amélioration,
- **7,71 ha** autres terrains boisés.

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le 10 août 2026,
Pour la préfète et par délégation,
Pour La directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt,
Le chef du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-09-08-00001

Arrêté modificatif CA CAF Charente-Maritime



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°157 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°4/2026 du 6 mars 2026 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente modifié le 21 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°4/2026 du 6 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommé :

- **Monsieur Julien COULOMBEIX** en tant que titulaire en remplacement de Madame Maëva BRETHONNET.
- Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 8 septembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-05-00001

Arrêté du 5 septembre 2026 portant délégation de
signature à Mme Virginie ALAVOINE,
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, pour la
réalisation des missions de l'Établissement
FranceAgriMer

Arrêté du - 5 SEP. 2026
portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE,
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,
pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer

*la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le livre VI du Code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer ;

Vu le décret du 31 août 2026 portant nomination de Mme Marion ZALAY, Directrice Générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine à compter du 1er octobre 2023;

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur Général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;

Vu la décision de la Directrice Générale n° FranceAgriMer/ST/2026/13 datée du 1er septembre 2026 et prenant effet à compter du 2 septembre 2026, décision portant délégation de signature au profit de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnatrice déléguée ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Nouvelle-Aquitaine à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

AIDES COMMUNAUTAIRES			
Secteur / filière	Mesure concernée	Actes	Plafond d'engagement
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
AIDES NATIONALES			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Émission des billets d'aval.	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).

- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

Article 2

Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, est autorisée à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour l'exercice des attributions définies dans le cadre de la présente délégation. Cette délégation prendra la forme d'une décision de subdélégation qui sera transmise au préfet de région et publiée au recueil des actes administratifs régional.

Article 3

L'arrêté du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, pour la réalisation des missions de l'Etablissement FranceAgriMer est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le

- 5 SEP. 2026

La Préfète de région,

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2026/13

La directrice générale de FranceAgriMer,

vu le code rural et de la pêche maritime, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28 ;
vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
vu le décret du 31 août 2026 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) - Mme ZALAY (Marion) ;
vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde - Mme BROCAS (Sophie) ;
vu la convention du 18 août 2016 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnatrice déléguée en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2026/02 du 7 mai 2026. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil, le 1^{er} septembre 2026

La directrice générale de FranceAgriMer

Marion ZALAY



